

CABINET ANCETTE & ASSOCIES

**SOCIETE D'EXPERTISE - COMPTABLE
ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES**
INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE
DE LA REGION DE LYON
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE LYON

24, RUE EDOUARD AYNARD
69100 VILLEURBANNE



04 78 54 92 75

Fax 04 72 12 10 00

SIRIUS MEDIA - COMPTES SOCIAUX

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

Pierre-Jérôme ANCETTE
MSTCF LYON
Expert Comptable Diplômé
Commissaire aux Comptes

Jérôme PLOQUIN
Expert Comptable Diplômé
Commissaire aux Comptes

CABINET ANCETTE & ASSOCIES

**SOCIETE D'EXPERTISE - COMPTABLE
ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES**
INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE
DE LA REGION DE LYON
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE LYON

24, RUE EDOUARD AYNARD
69100 VILLEURBANNE



04 78 54 92 75

Fax 04 72 12 10 00

SIRIUS MEDIA

SA au capital de 236 549 613,90 euros
Siège social : 259 rue Saint Honoré,
75001 PARIS
447 922 972 RCS PARIS

COMMUNICATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 823-12 DU CODE DE COMMERCE

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société SIRIUS MEDIA,

En application de la loi, nous vous signalons que les capitaux propres de votre société n'ont pas été reconstitués à l'issue du délai expirant le 31 décembre 2025, et que celle-ci n'a pas procédé à la réduction de son capital, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du code de commerce.

Villeurbanne, le 26 mai 2026

Pierre Jérôme ANCETTE
Commissaire aux Comptes

Pierre-Jérôme ANCETTE
MSTCF LYON
Expert-Comptable Diplômé
Commissaire aux Comptes

Jérôme PLOQUIN
Expert-Comptable Diplômé
Commissaire aux Comptes

**SOCIETE D'EXPERTISE - COMPTABLE
ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES**
INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE
DE LA REGION DE LYON
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE LYON

24, RUE EDOUARD AYNARD
69100 VILLEURBANNE



04 78 54 92 75

Fax 04 72 12 10 00

SIRIUS MEDIA

SA au capital de 236 549 613,90 euros

Siège social : 259 rue Saint Honoré,

75001 PARIS

447 922 972 RCS PARIS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**
Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société SIRIUS MEDIA,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SIRIUS MEDIA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Pierre-Jérôme ANCETTE
MSTCF LYON
Expert Comptable Diplômé
Commissaire aux Comptes

Jérôme PLOQUIN
Expert-Comptable Diplômé
Commissaire aux Comptes

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Principes comptables

Nous avons analysé les principes comptables auxquels votre société fait référence pour l'établissement de ses comptes annuels. Ces principes nous paraissent conformes à la réglementation en vigueur et sont correctement décrits dans l'annexe.

Estimations comptables

L'établissement des comptes annuels n'a fait appel à aucune estimation comptable significative.

Présentation d'ensemble des comptes

Nous estimons que la présentation d'ensemble des comptes, dans ses aspects significatifs, est conforme à la réglementation en vigueur.



Dans le cadre de notre appréciation des règles et méthodes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes annexes et nous nous sommes assurés de leurs correctes applications.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D. 441-4 du code de commerce, pris en application de l'article L. 441-6-1 dudit code, ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.



RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant

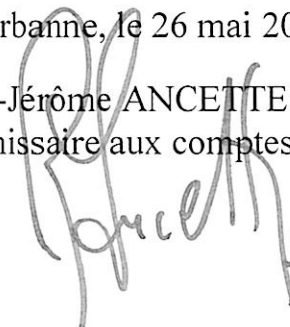


d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Villeurbanne, le 26 mai 2026

Pierre-Jérôme ANCETTE
Commissaire aux comptes



BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2025 12			Exercice N-1 31/12/2024 12		Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%	
ACTIF IMMOBILISÉ	Capital souscrit non appelé (I)							
	Frais d'établissement (II)							
	Immobilisations incorporelles :							
	Frais de développement							
	Conces., brevets, licences, marques, procédés, solutions infor., droits et valeurs similaires							
	Fonds commercial							
	Autres immobilisations incorporelles							
	En cours, avances et acomptes							
	Immobilisations corporelles :							
	Terrains							
	Constructions							
	Install. techniques, matériel et outillage indus.							
	Autres immobilisations corporelles	3 461	2 686	776	698	78	11.17	
En cours, avances et acomptes								
Immobilisations financières (1) :								
Participations	35 985 950	28 954 531	7 031 419	14 062 839	7 031 420	50.00		
Créances rattachées à des participations	5 760 270	2 880 135	2 880 135	3 782 013	901 877	23.85		
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille								
Autres titres immobilisés								
Prêts								
Autres immobilisations financières				25 000	25 000	100.00		
Total de l'actif immobilisé (III)	41 749 682	31 837 352	9 912 330	17 870 549	7 958 219	44.53		
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en-cours :							
	Matières premières et autres approvision.							
	En-cours de production							
	Produits finis							
	Marchandises							
	Avances et acomptes versés sur commandes							
	Créances (2) :							
	Créances Clients et Comptes rattachés	866 711	25 199	841 513	5 002	836 511	NS	
	Autres créances	169 477		169 477	79 482	89 995	113.23	
	Charges constatées d'avance				4 910	4 910	100.00	
	Capital souscrit appelé, non versé							
	Valeurs mobilières de placement :							
	Actions propres	22		22	276	253	91.89	
Autres titres								
Instruments fi. à terme et jetons détenus								
Disponibilités	40 660		40 660	1 510	39 150	NS		
Total de l'actif circulant (IV)	1 076 871	25 199	1 051 672	91 180	960 493	NS		
Frais d'émission des emprunts (V)								
Primes de remboursement des emprunts (VI)								
Écarts de conversion et diff. d'évaluation (VII)								
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI+VII)	42 826 552	31 862 550	10 964 002	17 961 729	6 997 727	38.96		

(1) Dont à moins d'un an

(2) Dont à moins d'un an

0



BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
		31/12/2025	12	31/12/2024	12	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 122 913 250)	122 913 250		4 148 450		118 764 800	NS
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	308 497		5 595 471		5 286 974	94.49
	Ecarts de réévaluation						
	Ecarts d'équivalence						
	Réserves						
	Réserve légale						
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
	Autres réserves						
	Report à nouveau	33 089 783		9 071 708		24 018 075	264.76
Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	95 707 711		24 018 075		71 689 636	298.48	
Subventions d'investissement							
Provisions réglementées	22 169		14 979		7 190	48.00	
Total des capitaux propres (I)	5 553 576		23 330 882		17 777 306	76.20	
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs						
	Avances conditionnées	1 150 000		650 000		500 000	76.92
	Total autres fonds propres (I bis)	1 150 000		650 000		500 000	76.92
PROVISIONS	Provisions pour risques						
	Provisions pour charges						
	Total des provisions (II)						
DETTES (I)	Dettes financières						
	Emprunts obligataires convertibles						
	Autres emprunts obligataires	7 747 793		6 710 725		1 037 068	15.45
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	4 736		79 296		74 560	94.03
	Emprunts et dettes financières diverses			89 422		89 422	100.00
	Instruments financiers à terme						
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	15 000				15 000	
	Dettes d'exploitation						
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 104 656		1 236 266		868 389	70.24
	Dettes fiscales et sociales	170 907		28 288		142 618	504.16
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés							
Autres dettes	5 324 488		32 498 613		27 174 126	83.62	
Produits constatés d'avance							
Total des dettes (III)	15 367 579		40 642 611		25 275 032	62.19	
	Ecarts de conversion passif (IV)						
	TOTAL GENERAL DU PASSIF (I+Ibis+II+III+IV)	10 964 002		17 961 729		6 997 727	38.96

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

10 530 344 36 631 250



COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2025 12			Exercice N-1 31/12/2024 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
Produits d'exploitation (I)							
Ventes de marchandises							
Production vendue de biens							
Production vendue de services	697 093		697 093	98		696 995	NS
Montant net du chiffre d'affaires	697 093		697 093	98		696 995	NS
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions							
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions							
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles							
Autres produits			62	1		61	NS
Total des Produits d'exploitation (I)			697 155	99		697 056	NS
Charges d'exploitation							
Achats de marchandises							
Variation de stock							
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock							
Autres achats et charges externes (1)			1 880 966	1 177 221		703 745	59.78
Impôts, taxes et versements assimilés			875	1 475		600	40.69
Salaires			63 534	58 851		4 683	7.96
Cotisations sociales			23 906	19 597		4 308	21.98
Dotations aux amortissements et aux dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			730	701		29	4.08
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations							
Dotations aux provisions							
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées							
Autres charges			432	8		424	NS
Total des Charges d'exploitation (II)			1 970 443	1 257 854		712 589	56.65
1 RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			1 273 288	1 257 755		15 533	1.24
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun :							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier



COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2025	12	31/12/2024	12	Euros	%
Produits financiers						
De participation (2)	369 553		245 274		124 279	50.67
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (2)						
Autres intérêts et produits assimilés (2)						
Reprises sur dépréciations et provisions						
Différences positives de change						
Produits des cessions d'immobilisations financières						
Produits nets sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie						
Total des produits financiers (V)	369 553		245 274		124 279	50.67
Charges financières						
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	9 911 555		21 923 111		12 011 556	54.79
Intérêts et charges assimilées (3)	111 888 285		1 070 901		110 817 384	NS
Différences négatives de change						
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées	445		4 392		3 946	89.86
Charges nettes sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie						
Total des charges financières (VI)	121 800 285		22 998 404		98 801 881	429.60
2. RESULTAT FINANCIER (V-VI)	121 430 732		22 753 130		98 677 603	433.69
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	122 704 021		24 010 885		98 693 136	411.03
Produits exceptionnels (VII)	27 323 500				27 323 500	
Charges exceptionnelles (VIII)	327 190		7 190		320 000	NS
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	26 996 310		7 190		27 003 500	NS
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)						
Total des produits (I+III+V+VII)	28 390 207		245 373		28 144 834	NS
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	124 097 918		24 263 447		99 834 471	411.46
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	95 707 711		24 018 075		71 689 636	298.48

(2) Dont produits concernant les entreprises liées

(3) Dont intérêts concernant les entreprises liées



ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- PRINCIPES GÉNÉRAUX -

(Art. 831-1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2022-06 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Dérogations

L'entité ne déroge pas aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La durée de l'exercice comptable est de 12 mois.

La date de clôture de l'exercice est le 31/12/2025

Liste des principales méthodes

- Les frais d'augmentation de capital, de fusion et de scission peuvent être inscrits à **l'actif** et sont imputés sur les primes d'émission et de fusion ; en cas d'insuffisance, ces frais sont comptabilisés **en charges**, conformément à l'article **212-9 du PCG**.
- Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition des immobilisations incorporelles et corporelles sont **incorporés dans le coût de l'actif**, conformément aux articles **213-8 et 213-22 du PCG**.
- Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition des immobilisations financières sont **incorporés dans le coût de l'actif**, conformément aux articles **221-1 et 222-1 du PCG**.
- Les titres des sociétés contrôlées de manière exclusive sont **évalués au coût historique**, conformément à l'article **221-4 du PCG**.
- Les frais d'émission des emprunts sont comptabilisés **en charges**, conformément à l'article **212-11 du PCG**.



ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Événements post-clôture

Le 9 février 2026, le Président-Directeur Général, agissant en application des pouvoirs qui lui ont été consentis par le Conseil d'administration en date du 29 août 2024, agissant lui-même sur délégation de compétence octroyée au titre de la vingtième résolution de l'assemblée générale du 27 juin 2024, constate la conversion des 12.500 OCA donnant droit à l'émission de 1.136.363.636 actions ordinaires nouvelles de 0,1 euro de valeur nominale chacune; décide l'émission des 1.136.363.636 actions ordinaires nouvelles et constate par conséquent la réalisation définitive d'une augmentation de capital d'un montant de 113.636.363,60 euros, le capital social de la Société se trouvant ainsi porté de 122.913.250,30 euros à 236.549.613,90 euros.

Le Tribunal des Activités Économiques de Paris a ouvert, le 14 avril 2026, une procédure de redressement judiciaire au bénéfice de SIRIUS MEDIA PRODUCTION, sous-filiale de la Société.

Informations significatives

A la suite de la conclusion d'un contrat d'émission entre la Société et un Investisseur externe en date du 14 juin 2024 en vue de la mise en place d'un financement obligataire par émission d'OCA d'une valeur nominale de 100 euros chacune pouvant atteindre un montant maximal d'emprunt obligataire de 3.000.000 d'euros, il a été conclu un avenant à ce contrat initial en date du 2 septembre 2024 en vue d'augmenter le montant total de la facilité à 4.000.000 euros en dix tranches de 400.000 euros chacune. Du 21 mars 2025 au 12 décembre 2025, l'Investisseur a souscrit au total à 36.000 OCA de la Société pour un prix de souscription équivalent à 92% du montant nominal total des 36.000 OCA, soit pour 3.312.000 euros, la différence correspondant aux intérêts de l'emprunt obligataire au taux de 8% constatés lors de la conversion des OCA.

En date du 4 mai 2025, il a été conclu un protocole d'accord transactionnel entre les sociétés du groupe SIRIUS MEDIA et les cédants des titres des filiales de SIRIUS MEDIA visant à mettre fin à tous litiges qui les opposent.

Il ressort ainsi de ce protocole d'accord une réduction du montant total des Crédits-Vendeurs pour l'acquisition des titres TRIPLE A et SIRIUS MEDIA PRODUCTIONS pour les ramener au global à un montant total forfaitaire fixe et définitif d'un million d'euros.

Concernant SIRIUS MEDIA, ce protocole aura pour effet de réduire ses autres dettes de 27 M€ en 2025, d'où la constatation d'un produit exceptionnel pour 27 M€ dans les comptes de l'exercice.



ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- MOUVEMENTS IMMOBILISATIONS, AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS -

(Art. 832-1)

Etat des immobilisations

	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant brut à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Matériel de bureau et matériel informatique	2 654	808		3 461
Immobilisations financières				
Participations	35 985 950			35 985 950
Créances rattachées à des participations	3 782 013	1 978 258		5 760 270
Autres immobilisations financières	25 000		25 000	
TOTAL	39 795 617	1 979 066	25 000	41 749 681

Etat des amortissements

	Amortissements cumulés à l'ouverture de l'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions	Amortissements cumulés à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Matériel de bureau et matériel informatique	1 956	730		2 686
TOTAL	1 956	730		2 686



ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Durée d'utilisa- tion ou taux d'amor- tissement	Mode d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
Immobilisations corporelles		
Matériel de bureau et matériel informatique	3 ans	Linéaire

Etat des dépréciations

	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur titres de participation	21 923 111	7 031 420			28 954 531
Sur autres immobilisations financières		2 880 135			2 880 135
Sur comptes clients	25 199				25 199
TOTAL	21 948 310	9 911 555			31 859 865

La dotation aux provisions pour dépréciation des titres de participation pour 7 M€ constaté sur l'exercice concerne la dépréciation complémentaire des titres de participation de la filiale TRIPLE A.

La dotation aux provisions pour dépréciation des autres immobilisations financières pour 3 M€ constaté sur l'exercice concerne la dépréciation du compte courant de la filiale TRIPLE A.



ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- PRÉC. POSTES IMMO., AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS -

(Art. 832-2)

Immobilisations - Augmentations de l'exercice

	Ventilation des augmentations				
	Virements		Entrées		
	De poste à poste	Provenant de l'actif circulant	Acquisitions	Apports	Créations
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles					
Matériel de bureau et matériel informatique			808		
Immobilisations financières					
Créances rattachées à des participations			1 978 258		
TOTAL GENERAL			1 979 066		

Immobilisations - Diminutions de l'exercice

	Ventilation des diminutions				
	Virements		Sorties		
	De poste à poste	À destination de l'actif circulant	Cessions	Scissions	Mises hors service
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles					
Immobilisations financières					
Autres immobilisations financières			25 000		
TOTAL GENERAL			25 000		



ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Amortissements - Dotations de l'exercice

	Ventilation des dotations			
	Compléments liés à une réévaluation	Sur éléments amortis selon mode linéaire	Sur éléments selon un autre mode	Dotations exceptionnelles
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Matériel de bureau et matériel informatique		730		
Immobilisations financières				
TOTAL GENERAL		730		

Amortissements - Diminutions de l'exercice



Informations relatives aux filiales et participations

(Art. 832-5)

SIRIUS MEDIA
75001 PARIS

Page: 11

Informations financières	Capitaux propres	Quota-part du capital détenue en %	Valeur comptable des titres détenus		Montant net des prêts et avances consentis par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos	Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
			brute	nette					
Filiales et participations									
Renseignements concernant les filiales (+ de 50 % du capital détenu par la société)									
1. Renseignements détaillés pour chaque filiale									
- TRIPLE A	8 950 024	51.00	35 985 950	7 031 419	5 390 718	146 068	9 330 608		
2. Renseignements globaux pour les filiales non reprises au 1									
- françaises									
- étrangères									
A. Total des filiales			35 985 950	7 031 419	5 390 718				
Renseignements concernant les participations (10 à 50 % du capital détenu par la société)									
1. Renseignements détaillés pour chaque participation									
2. Renseignements globaux pour les participations non reprises au 1									
- françaises									
- étrangères									
B. Total des participations									
C. Total des filiales et des participations (A + B)			35 985 950	7 031 419	5 390 718				



ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE -

(Art. 832-9)

Etat des échéances des créances

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Créances rattachées à des participations	5 760 270	0	5 760 270
Clients douteux ou litigieux	30 200	30 200	
Autres créances clients	836 511	836 511	
Taxe sur la valeur ajoutée	169 477	169 477	
TOTAL	6 796 459	1 036 189	5 760 270

- CAPITAUX PROPRES -

(Art. 832-11)

Actions et parts sociales émises pendant l'exercice

Actions / parts sociales	Valeurs nominales en euros	Nombre à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Nombre à la clôture de l'exercice
ACTIONS	0.10	41 484 501	1187648002		1229132503

Le 31 janvier 2025, le Président-Directeur Général, agissant en application des pouvoirs qui lui ont été consentis par le Conseil d'administration en date du 8 mars 2024, agissant lui-même sur délégation de compétence octroyée au titre de la quinzième résolution de l'assemblée générale du 29 juin 2023, constate la conversion de 4.500 OCA donnant droit à l'émission de 34.534.196 actions ordinaires nouvelles de 0,1 euro de valeur nominale chacune, décide l'émission des 34.534.196 actions ordinaires nouvelles et constate par conséquent la réalisation définitive d'une augmentation de capital d'un montant de 3.453.419,60 euros, le capital social de la Société se trouvant ainsi porté de 4.148.450,10 euros à 7.601.869,70 euros.

Le 7 avril 2025, le Président-Directeur Général, agissant en application des pouvoirs qui lui ont été consentis par le Conseil d'administration en date du 8 mars 2024, agissant lui-même sur délégation de compétence octroyée au titre de la quinzième résolution de l'assemblée générale du 29 juin 2023, constate la conversion de 4.000 OCA et intérêts de 86.177,76 euros donnant droit à l'émission de 69.674.737 actions ordinaires nouvelles de 0,1 euro de valeur nominale chacune, décide l'émission des 69.674.737 actions ordinaires nouvelles et constate par conséquent la réalisation définitive d'une augmentation de capital d'un montant total de 6.967.473,70 euros, le capital social de la Société se trouvant ainsi porté de 7.601.869,70 euros à 14.569.343,40 euros.

Le 23 juin 2025, le Président-Directeur Général, agissant en application des pouvoirs qui lui ont été consentis par le Conseil d'administration en date du 29 août 2024, agissant lui-même sur délégation de compétence octroyée au titre de la vingtième résolution de l'assemblée générale du 27 juin 2024, constate la conversion de 8.000 OCA donnant droit à l'émission de 233.150.766 actions ordinaires nouvelles de 0,1 euro de valeur nominale chacune, décide l'émission des 233.150.766 actions ordinaires nouvelles et constate par conséquent la réalisation définitive d'une augmentation de capital d'un montant total de 23.315.076,60 euros, le capital social de la Société se trouvant ainsi porté de 14.569.343,40 euros à 37.884.420 euros.



ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Le 15 octobre 2025, le Président-Directeur Général, agissant en application des pouvoirs qui lui ont été consentis par le Conseil d'administration en date du 29 août 2024, agissant lui-même sur délégation de compétence octroyée au titre de la vingtième résolution de l'assemblée générale du 27 juin 2024, constate la conversion de 14.500 OCA donnant droit à l'émission de 725.288.303 actions ordinaires nouvelles de 0,1 euro de valeur nominale chacune, décide l'émission des 725.288.303 actions ordinaires nouvelles et constate par conséquent la réalisation définitive d'une augmentation de capital d'un montant total de 72.528.830,30 euros, le capital social de la Société se trouvant ainsi porté de 37.884.420 euros à 110.413.250,30 euros.

Le 23 décembre 2025, le Président-Directeur Général, agissant en application des pouvoirs qui lui ont été consentis par le Conseil d'administration en date du 29 août 2024, agissant lui-même sur délégation de compétence octroyée au titre de la vingtième résolution de l'assemblée générale du 27 juin 2024, constate la conversion de 1.000 OCA donnant droit à l'émission de 125.000.000 actions ordinaires nouvelles de 0,1 euro de valeur nominale chacune, décide l'émission des 125.000.000 actions ordinaires nouvelles et constate par conséquent la réalisation définitive d'une augmentation de capital d'un montant total de 12.500.000 euros, le capital social de la Société se trouvant ainsi porté de 110.413.250,30 euros à 122.913.250,30 euros.

Nombre et valeur des actions / parts sociales par catégorie

	Nombre d'actions / parts sociales	Valeur nominale	Commentaires/Droits conférés
Actions ordinaires	1229132503	0.10	
TOTAL	1229132503		



ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Tableau de variation des capitaux propres

	Montant à l'ouverture de l'exercice	Affectation du résultat de l'exercice N-1	Distribution de dividendes	Augmentation de capital
Capital	4 148 450			118 764 800
Primes d'émission, de fusion, d'apport	5 595 471			5 286 974-
Ecarts de réévaluation				
Ecart d'équivalence				
Réserve légale				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	9 071 708-	24 018 075-		
Résultat de l'exercice	24 018 075-	24 018 075		
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées	14 979			
Total des capitaux propres	23 330 882-	0		113 477 826

	Réduction de capital	Résultat de l'exercice	Autres (à préciser)	Montant à la clôture de l'exercice
Capital				122 913 250
Primes d'émission, de fusion, d'apport				308 497
Ecarts de réévaluation				
Ecart d'équivalence				
Réserve légale				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau				33 089 783-
Résultat de l'exercice		95 707 711-		95 707 711-
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées			7 190	22 169
Total des capitaux propres		95 707 711-	7 190	5 553 576-

- ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE -

(Art. 832-15)



ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

État des échéances des dettes à la clôture de l'exercice

	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Autres emprunts obligataires	7 747 793	7 747 793		
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	4 736	4 736		
Fournisseurs et comptes rattachés	2 104 656	2 104 656		
Personnel et comptes rattachés	10 721	10 721		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	15 164	15 164		
Taxe sur la valeur ajoutée	144 451	144 451		
Autres impôts taxes et assimilés	571	571		
Groupe et associés	4 837 235	0	4 837 235	
Autres dettes	487 252	487 252		
TOTAL	15 352 579	10 515 344	4 837 235	
Emprunts souscrits en cours d'exercice	3 312 000			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	3 087 000			

- VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES -

(Art. 832-18)

Par catégorie d'activités	Montant N	Montant N-1
Prestations de services	697 093	
TOTAL	697 093	

Par marchés géographiques	Montant N	Montant N-1
France	697 093	
TOTAL	697 093	

- PRÉCISIONS RELATIVES À CERTAINS ÉLÉMENTS -

(Art. 832-19)

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances rattachées à des participations	369 553
Créances clients et comptes rattachés	433 311
TOTAL	802 864



ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Autres emprunts obligataires	1 973 471
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	4 674
Emprunts et dettes financières diverses	266 374
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	259 916
Dettes fiscales et sociales	7 707
TOTAL	2 512 142

- HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES -

(Art. 832-20)

I. Honoraires des commissaires aux comptes certifiant les comptes

	Commissaire aux comptes 1	Commissaire aux comptes 2
Honoraires afférents à la certification des comptes	44 500	
TOTAL	44 500	

- PRÉCIS. RELATIVES AUX PRODUITS ET CHARGES INSCRITS EN RÉS. EXCEP. -

(Art. 832-21)

Nature	Montant	imputé au compte
Produits exceptionnels		
- Protocole accord transactionnel	27 323 500	7788000000
- réduction autres dettes		
TOTAL	27 323 500	
Charges exceptionnelles		
- Dotation amortissement dérogatoire	7 190	6872500000
TOTAL	7 190	

- AVANCES, CRÉDITS ET ENGAGEMENTS -

(Art. 835-1)



ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Engagement en matière de pensions et retraites

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite. Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

- ENGAGEMENTS HORS BILAN DONNÉS ET REÇUS -

(Art. 836-1)

Engagements donnés

Dans le cadre de l'achat des actions de TRIPLE A, SIRIUS MEDIA avait repris les engagements, appelés Engagements Initiaux, pris au profit des sociétés SAS BRAIN PRODUCTIONS, CAPUCINE PRODUCTION et LB PRODUCTIONS par PARK CAPITAL (les vendeurs initiaux). Ses engagements étaient les suivants :

- Compléments de prix payés aux vendeurs initiaux représentant un total de 10% des revenus (x) générés par deux films, calculés selon la formule suivant : $\{(x - 20 \text{ millions}) - 50 \text{ millions}\} \times 10\%$
- Des garanties d'avances aux vendeurs initiaux du montant des impositions dues au titre des cessions initiales, dont l'éventuel paiement viendrait s'imputer sur les montants dus aux vendeurs initiaux tel que détaillés ci-dessus, et pour un montant total maximum de 799.999,99 euros.

A la suite de la conclusion du protocole d'accord transactionnel du 4 mai 2025, les cédants renoncent définitivement et irrévocablement à ces Engagements Initiaux.

De même, SIRIUS MEDIA avait pris l'engagement de verser à PARK CAPITAL un complément de prix éventuel et conditionnel d'un montant maximum de 76 216 772,74 euros. Ce Complément de Prix devait être payé par SIRIUS MEDIA à PARK CAPITAL au plus tard le 30 septembre 2024, sous réserve que l'EBITDA 2023, tel qu'il ressortira des comptes de la société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, soit au moins égal à 20 000 000 euros.

Il est précisé que toute somme due au titre des Engagements Initiaux transférés et du Prix de Cession Initial Bloc B, sera déduite du Complément de Prix dû par le Cessionnaire au Cédant.

Sous réserve que l'EDBITDA 2023 soit au moins égal à 20.000.000 d'euros ledit

Complément de Prix sera calculé selon la formule suivante :

Complément de prix = EBITDA 2023 x 4,9075 x 51%

A la suite de la conclusion du protocole d'accord transactionnel du 4 mai 2025, PERPETUA (ex PARK CAPITAL) renonce définitivement et irrévocablement à la perception de tout Complément de prix.

Enfin, à la suite du protocole d'accord transactionnel du 4 mai 2025, SIRIUS MEDIA accepte de se substituer à première demande de Wised à Brain Productions en qualité de caution solidaire donnée pour le compte de SIRIUS MEDIA PRODUCTIONS à la masse des obligataires représentée par la société Wised, conformément à un acte en date du 25 septembre 2024 s'agissant de (i) l'engagement de caution solidaire et indivisible pour un montant de 1.120.600 euros en principal, augmenté des intérêts (y compris des intérêts de prorogation) accordé par Brain Productions le 21 décembre 2018 en marge du contrat d'émission obligataire n°1 conclu le 4 octobre 2018 entre



ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

SIRIUS MEDIA PRODUCTIONS et WISEED et (ii) l'engagement de caution solidaire et indivisible pour un montant de 1.237.800 euros en principal, augmenté des intérêts (y compris des intérêts de prorogation) accordé par Brain Productions le 16 mai 2019 en marge du contrat d'émission obligataire n°2 conclu le 17 avril 2019 entre SIRIUS MEDIA PRODUCTIONS et WISEED et (iii) l'engagement de caution solidaire et indivisible pour un montant de 1.070.400 euros en principal, augmenté des intérêts (y compris des intérêts de prorogation) accordé par Brain Productions le 29 janvier 2020 en marge du contrat d'émission obligataire n°3 conclu le 4 décembre 2019 entre SIRIUS MEDIA PRODUCTIONS et WISEED, ces engagements de caution ayant fait l'objet d'avenants en date du 22 septembre 2020.

Le solde maximal de ces engagements s'élève à 946 K€ en principal, augmenté des intérêts et des frais complémentaires éventuellement supportés par Brain Productions du fait de la mise en oeuvre de ladite caution.

Engagements reçus

En date du 5 mai 2025, une convention de contre-garantie intra-groupe a été conclue entre SIRIUS MEDIA et sa filiale TRIPLE A, prévoyant que cette dernière s'engage, de manière irrévocable et inconditionnelle, à indemniser SIRIUS MEDIA à hauteur de 100% de toute somme - en principal, intérêts et frais complémentaires - que cette dernière serait effectivement amené à verser à Brain Productions, ou à tout tiers pour le compte de Brain Productions, au titre de l'exécution de l'engagement de garantie de SIRIUS MEDIA vis-à-vis de Brain Productions.

- INFORMATIONS RELATIVES À L'EFFECTIF -

(Art. 837-1)

- L'effectif moyen pendant l'exercice est de **1 personne**, conformément à l'article D.123-200 du Code de commerce.

- INFORMATIONS RELATIVES À L'EFFECTIF PAR CATÉGORIE -

(Art. 837-2)

Répartition des effectifs par catégorie	Effectif moyen employé pendant l'exercice
Cadres	1
TOTAL	1

